



## INTEGRALE

Société anonyme de droit belge

*[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]*

Place Saint Jacques 11

4000 Liège

RPM (Liège): 0221.518.504

(ci-après la “**Société**”)

---

### CONVOCATION À PARTICIPER À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 12 JANVIER 2022 À 10H30

---

#### Information réglementée

Le collège des administrateurs provisoires de la Société désigné par le comité de direction de la Banque nationale de Belgique conformément à l’article 517 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d’assurance ou de réassurance (la « **Loi de contrôle assurance** ») (le « **Collège** ») invite par la présente les actionnaires de la Société à assister à l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le **12 janvier 2022 à 10h30** (CET) à l’adresse suivante : **Avenue Ariane 5 à 1200 Bruxelles** en vertu de l’article 22 des statuts de la Société et l’article 7:126 du Code des sociétés et des associations.

Les détenteurs d’obligations subordonnées émises par la Société peuvent également assister à l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec voix consultative, conformément à l’article 24 des statuts de la Société.

L’assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera appelée à délibérer et le cas échéant à voter sur l’ordre du jour suivant :

1. **Prise de connaissance de la décision de la Banque nationale de Belgique de révoquer, en application de l’article 517, § 1er, 8° de la Loi de contrôle assurance et avec effet le 17 décembre 2021 à 18 heures, les agréments branches 23 et 27 d’Integrale, qui entraîne, en application de l’article 542 de la Loi de contrôle assurance et de l’article 2:70, 2° du Code des sociétés et des associations, la dissolution de plein droit et la mise en liquidation de la société anonyme Integrale**

*Proposition de décision : Point de l’ordre du jour non susceptible de décision*

**2. En vertu de l'article 642 de la Loi de contrôle assurance, désignation d'un [collège de] liquidateur[s] conformément aux règles statutaires et légales, singulièrement l'article 33 des statuts de la Société et l'article 2:83 du Code des sociétés et des associations, sous réserve de confirmation par le Tribunal de l'entreprise, et fixation de la rémunération**

*Proposition de décision* : L'assemblée générale décide de nommer un [collège de] liquidateur[s]. Elle nomme comme liquidateur[s]:

- [proposition à effectuer par les actionnaires]

L'assemblée générale décide que le [collège de] liquidateur[s] recevra une rémunération de [proposition à effectuer par les actionnaires] EUR HTVA pour l'exercice de ce mandat.

Le [collège de] liquidateur[s], conformément à l'article 642 de la Loi de contrôle assurance, et l'article 2:84 du Code des sociétés et des associations, n'entrera en fonction qu'après avoir reçu la confirmation ou l'homologation de la nomination par le Tribunal de l'entreprise compétent.

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs au [collège de] liquidateur[s] ci-avant nommé afin d'introduire auprès du Tribunal de l'entreprise compétent, la requête en vue de l'obtention de la confirmation ou homologation de la nomination.

Le [collège de] liquidateur[s] n'entrera en fonction qu'une fois les homologations ou confirmations ci-avant énumérées obtenues.

Une copie de la décision du Tribunal sera déposée avec une expédition du présent procès-verbal dans le dossier de liquidation de la Société auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise.

**3. Détermination des pouvoirs du [collège de] liquidateur[s]**

*Proposition de décision* : L'assemblée générale fixe les pouvoirs du [collège de] liquidateur[s] comme suit.

Le [collège de] liquidateur[s] aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 2:87 et suivants du Code des sociétés et des associations. Le [collège de] liquidateur[s] représente la Société à l'égard des tiers, y compris en justice.

Le [collège de] liquidateur[s] pourra accomplir les actes prévus à l'article 2:88 du Code des sociétés et des associations, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le [collège de] liquidateur[s] peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

**4. Procuration pour formalités en lien avec la nomination du [collège de] liquidateur[s]**

*Proposition de décision* : L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au [collège de] liquidateur[s] avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue de la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et les publications requises aux Annexes du Moniteur belge.

**MODALITÉS DE DÉCISION**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire des

actionnaires sont valablement adoptées à la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Chaque action entièrement libérée donne droit à une (1) voix.

Les détenteurs d'obligations émises par la Société disposent d'une voix consultative.

### **FORMALITÉS D'ADMISSION**

En tant qu'actionnaire ou titulaire d'obligations émises par la Société, vous êtes en droit de participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux dispositions ci-après.

#### Actionnaires

Pour être admis à l'assemblée générale des actionnaires, les actionnaires doivent avertir la Société de leur intention de participer au plus tard le **6 janvier 2022** à minuit, en recourant à l'adresse suivante : [investors@integrale.be](mailto:investors@integrale.be).

#### Obligataires

Le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires est subordonné, pour les titulaires d'obligations émises par la Société, au dépôt au plus tard le **6 janvier 2022** à minuit d'une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires des obligations dématérialisées, à l'adresse électronique suivante : [investors@integrale.be](mailto:investors@integrale.be).

### **DROIT DE SE FAIRE REPRÉSENTER PAR PROCURATION**

Les actionnaires et les obligataires peuvent se faire représenter par un mandataire, actionnaire, obligataire, ou non, détenant une procuration moyennant l'accomplissement par cette personne des formalités d'admission.

En vertu de l'article 25 des statuts de la Société, les actionnaires et les obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, qui peut être obtenu sur le site internet de la Société (<https://www.integraleinvestors.be/fr/investisseurs>). Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [investors@integrale.be](mailto:investors@integrale.be) , au plus tard le **9 janvier 2022** à minuit (CET).

### **QUESTIONS ÉCRITES PRÉALABLES**

Les questions écrites préalables à la tenue de l'assemblée générale concernant les sujets à l'ordre du jour doivent exclusivement être adressées à l'adresse électronique suivante : [investors@integrale.be](mailto:investors@integrale.be).

Ces questions écrites doivent parvenir à l'adresse susmentionnée au plus tard le **6 janvier 2022**. Seuls les actionnaires et obligataires qui satisfont aux formalités d'admission peuvent poser des questions.

### **PROTECTION DES DONNÉES**

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires, obligataires et des mandataires dans le cadre de l'assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation

applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités affiliées et avec les fournisseurs de service assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge).

#### **A PROPOS DE LA SOCIÉTÉ**

Integrale S.A./N.V. est une société anonyme de droit belge ayant émis des obligations subordonnées le 18 décembre 2014, pour un encours total de 76.900.000 EUR encore en circulation à la date des présentes, portant intérêt au taux fixe de 6,25%, et venant à échéance le 31 janvier 2025. Ces obligations subordonnées ont été admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels sous le code ISIN BE0002220862.

**Pour le Collège des administrateurs provisoires,**